



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —



Contrat État-Office national des forêts
2021-2025



Contrat État-ONF 2021-2025

Entre l'État représenté par :

- la ministre de la Transition écologique ;
- le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics ;
- la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité, et
- l'Office national des forêts représenté par son directeur général.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

**La ministre de la Transition
écologique**



Barbara Pompili

**Le ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation**



Julien Denormandie

**Le ministre délégué auprès
du ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes publics**



Olivier Dussopt

**La secrétaire d'État auprès de
la ministre de la Transition
écologique, chargée de la
Biodiversité**



Bérangère Abba

**Le directeur général par
intérim de l'Office national
des forêts**



Olivier Rousset

**Le président du Conseil
d'administration de l'Office
national des forêts**



Jean-Yves Caullet

Sommaire

L'État, en tant que propriétaire des forêts domaniales s'assure de la bonne gestion de son patrimoine. En tant que puissance publique il veille à la prise en compte de l'intérêt général. Dans ce cadre, il confie à l'Office national des Forêts, Établissement public national à caractère industriel et commercial, la mise en œuvre des orientations suivantes :

Quatre orientations stratégiques

page 5

01

L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique.

page 6

02

L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone.

page 10

03

Un établissement contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà.

page 12

04

Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

page 16

Annexes : Indicateurs de résultats ou de suivi adossés au contrat État-ONF 2021-2025

page 20



Orientation

01

**L'ONF, gestionnaire unique
du régime forestier,
au service de la gestion
durable, multifonctionnelle
et du renouvellement des forêts
publiques face aux défis
du changement climatique**

Orientation 01

Le régime forestier constitue le socle de la politique forestière de la nation, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques.

L'ONF est l'opérateur unique chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la politique forestière de l'État dans les forêts publiques. Il apprécie si les conditions d'application du régime forestier fixées par l'État en forêts des collectivités sont réunies et détermine l'intensité de gestion des forêts publiques qui en relèvent en fonction de leurs enjeux.

01 • Garantir une gestion durable, performante et multifonctionnelle des forêts publiques dans le cadre du régime forestier

L'État réaffirme le bien-fondé du régime forestier garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et mis en œuvre par un opérateur unique, l'ONF. Il lui confie la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État par la mise en œuvre d'une gestion intégrée qui repose sur les trois fonctions de la forêt : économique, environnementale et sociétale.

L'État demande à l'ONF :

- la mise à disposition en permanence d'un document de gestion permettant de s'assurer que les forêts domaniales et des collectivités¹ sont couvertes par un document applicable. La mise en œuvre de ces documents de gestion ainsi que l'application des instructions techniques nationales, notamment celle du 27 décembre 2018 sur la biodiversité, feront l'objet d'un bilan annuel en Conseil d'administration ;
- le maintien de la certification PEFC de gestion forestière durable de toutes les forêts domaniales ;
- l'élaboration d'une convention avec la FNCOFOR, interlocuteur clé s'agissant des forêts des collectivités, afin notamment de définir les modalités de travail entre les deux structures sur les thématiques relatives aux forêts des collectivités ;
- la poursuite de manière concertée avec la FNCOFOR de l'application séquentielle de l'Instruction technique

du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 9 juillet 2016 aux forêts devant relever du régime forestier en prévoyant une intensité de gestion adaptée aux enjeux ;

- l'actualisation de la charte de la forêt communale en concertation avec la FNCOFOR. Cette actualisation devra notamment clarifier ce qui relève du régime forestier et ce qui relève des activités concurrentielles donnant lieu à facturation par l'ONF ;
- de respecter le principe intangible selon lequel toute commande nouvelle ou décision, issue de l'État ou des collectivités, générant un manque à gagner ou un alourdissement des coûts du régime forestier doit faire l'objet d'une évaluation par l'ONF puis d'une compensation à coûts complets de la part de son commanditaire. Si cet accroissement de charges ou ces pertes de recettes résultent de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, une évaluation d'impact par l'ONF sera présentée au CA.
- une amélioration de la concertation des élus et des parties prenantes dans un cadre associant l'État et les collectivités locales concernées, lors de l'établissement et de la mise en œuvre de l'aménagement des forêts domaniales, en s'appuyant sur les expériences réussies des démarches « Forêts d'Exception® » et des comités de gestion. Une nouvelle instruction nationale de l'ONF sera présentée à ce sujet au conseil d'administration.

¹La notion de forêts domaniales intègre les forêts départemento-domaniales d'outre-mer dans l'ensemble du document.

Orientation 01

02 • Répondre aux défis du changement climatique

Assurer le renouvellement des forêts domaniales et les rendre plus résilientes dans un contexte de changement climatique afin de veiller à leur potentiel de valorisation économique et maintenir les services qu'elles rendent et la biodiversité qu'elles abritent :

- L'État compte sur son opérateur forestier pour participer activement au programme de renouvellement des forêts françaises initié dans le cadre du plan France relance et notamment la reconstitution des peuplements sinistrés sous l'effet du changement climatique (peuplements dépérissants ou scolytés) et anticiper le renouvellement des peuplements vulnérables (action préventive/proactive). Cet effort de renouvellement, qui sera soutenu par les financements de l'État, bénéficiera des crédits du plan France relance dans le cadre d'une convention ad-hoc. Il s'inscrira en complément de la dynamique d'investissement en forêt domaniale, en place à l'ONF depuis ces dernières années. Par ailleurs, le plan France relance permettra de renforcer l'effort pour le renouvellement et la création des vergers à graines de l'État mis en œuvre dans le cadre de la MIG ressources génétiques forestières (RGF). Les choix techniques opérés dans le cadre de cet effort de renouvellement s'attacheront tout particulièrement à s'appuyer sur les enseignements de la recherche dans un souci de gestion durable conciliant durabilité, résilience et performance économique ;
- L'ONF mettra en place un outil de suivi du renouvellement des forêts domaniales permettant de mesurer l'effort réalisé en la matière et son évolution. L'ONF établira également des indicateurs en cohérence avec ceux développés par l'IGN sur l'ensemble de la forêt française. Ce suivi intégrera les apports des données LIDAR qui vont être acquises par l'IGN pour la forêt française grâce au plan France relance. Par ailleurs, le renouvellement des forêts domaniales initié par le plan France relance et l'adaptation des peuplements feront l'objet d'un suivi spécifique, mesuré par des indicateurs propres au suivi du plan France relance ;

- L'ONF mettra son activité de recherche et développement (RDI) au service des défis du changement climatique et du renouvellement forestier (connaissance, nouveaux itinéraires techniques, suivi et évaluation), en veillant à une collaboration renforcée et structurée avec le CNPF (IDF). La collaboration avec l'INRAE sera poursuivie ;
- L'ONF sera force de proposition pour monter des projets dans les forêts domaniales, et si elles le souhaitent et moyennant financement de maîtrise d'œuvre, dans les forêts des collectivités, visant à mobiliser les financements issus de démarches de compensation carbone (financements européens, Label Bas-Carbone, accueil de la compensation carbone des « JO 2024 », accueil de la compensation carbone des déplacements des administrations de l'État). De son côté, l'État promouvra la capacité de l'ONF à réaliser ces projets de compensation sur le territoire national ;
- les forêts subissent différentes pressions induites, entre autres par l'accroissement de l'urbanisation et par le changement climatique. Les risques naturels et sanitaires sont amplifiés par les impacts du changement climatique. La prévention de ces risques est à intégrer globalement par l'ONF dans la gestion forestière, en cohérence avec les prescriptions de l'État et dans le cadre des financements octroyés à cet effet.
- l'effort de renouvellement des forêts doit être guidé par les exigences écologiques des écosystèmes forestiers (notamment par le choix et la diversité d'essences adaptées aux stations), tout en tenant compte des besoins des industries de la filière bois et des tendances de marché (notamment dans le choix d'essences d'avenir) pour assurer la pérennité du service de fourniture du matériau bois et la compétitivité de la filière.

Orientation 01

03 • Être exemplaire dans la maîtrise des équilibres sylvo-cynégétiques.

Un défi majeur est attaché aux opérations de repeuplement forestier sans précédent à conduire dans les prochaines années et financées dans le cadre du plan France relance : la réussite de ce défi est étroitement liée à la capacité d'atteindre cet objectif.

À cette fin, l'État demande à l'ONF :

- de consolider et suivre l'indicateur de restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- d'initier une reprise en régie directe des lots de chasse dans certains massifs domaniaux en fort déséquilibre sylvo-cynégétique sur la base d'une analyse préalable documentant les bénéfices en matière d'efficience ;
- de consolider durablement une compétence en matière de régulation des grands ongulés au service de l'intérêt général (cette compétence ayant fait ses preuves dans la gestion de la crise de peste porcine africaine en 2019).

De son côté, l'État veillera à associer les chasseurs à cet objectif, a fortiori dans les zones en renouvellement, et décidera, le cas échéant, de mesures appropriées pour garantir la restauration des équilibres.

Conformément aux engagements pris le 22 décembre 2020 dans la charte relative au volet forestier du plan France relance signée entre l'État et les acteurs de la filière forêt-bois dont l'ONF et la Fédération nationale des chasseurs, il s'agira, dans les forêts domaniales concernées, à partir d'un constat partagé entre forestiers, chasseurs et autres acteurs, d'identifier les mesures nécessaires pour adapter la pression cynégétique à l'effort de reboisement. Cette collaboration s'appuiera sur la base de bonnes pratiques identifiées dans les expérimentations existantes.

L'exemplarité portera aussi sur la pratique même de la chasse et assurera, dans les forêts les plus fréquentées, une attention particulière à la conciliation des usages conformément au rôle des forêts domaniales en matière d'accueil du public.



Orientation

02

**L'ONF au cœur
de la performance
et de l'excellence de la filière
bois et de son développement,
au service de l'emploi,
de l'économie et de la
neutralité carbone**

Orientation 02

La filière forêt-bois, qui génère environ 440 000 emplois (directs et indirects) répartis dans près de 60 000 entreprises, participe au dynamisme et au développement des territoires. Elle réalise près de 60 milliards d'euros de chiffres d'affaire en France mais pâtit pourtant d'un déficit commercial d'environ 6 milliards d'euros par an. Elle constitue un levier essentiel pour l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, grâce notamment à la place du bois dans la construction que la nouvelle réglementation RE2020 va faciliter. La forêt publique apporte une contribution majeure dans l'alimentation de la filière en représentant près de 40 % de celle-ci avec seulement 25 % des surfaces forestières en métropole. L'ONF joue ainsi un rôle structurant dans l'activité économique et l'emploi dans les territoires ruraux notamment par l'approvisionnement au prix du marché des entreprises de transformation du bois. Il doit veiller à conserver et développer un rôle majeur pour la compétitivité, l'excellence et la performance de la filière française.

Il a vocation à jouer un rôle moteur dans l'amélioration de la performance des chaînes d'approvisionnement grâce au numérique, à la généralisation des ventes en ligne et au développement de nouveaux services. L'État accompagnera ainsi ces processus de modernisation par les évolutions réglementaires, si nécessaire. Le marché du bois énergie et d'industrie est en grande difficulté dans tout l'Est et le Sud de la France en raison de la mutation rapide des industries du panneau et du papier qui se tournent vers le bois et papier de recyclage. Aussi l'ONF devra être proactif pour identifier et accompagner de nouveaux marchés à ce débouché qui est stratégique pour la sylviculture et dans le respect de la complémentarité des usages.

À cet égard, l'État apportera son soutien à toute initiative commerciale de l'ONF permettant de maintenir et d'accroître la valeur ajoutée dans les territoires en vue d'y assurer le développement des filières et notamment des scieries, et la relocalisation de l'économie et des emplois, notamment par la contractualisation. À ce titre, l'ONF envisagera d'adhérer à la marque bois de France et d'apporter son soutien pour la développer.

Ces objectifs sont ceux poursuivis par France Relance ainsi que l'a rappelé le Président de la République le 3 septembre 2020 : « La France de 2030 devra être plus indépendante, plus compétitive, plus attractive. Il s'agit de ne plus dépendre des autres pour les biens essentiels [dont les produits bois forment une part] de ne plus risquer des

ruptures d'approvisionnements critiques. Il s'agit de produire et de créer des emplois en France ».

Concrètement, l'État soutient, quand elle est opportune, la mise en place pour l'accès aux ventes des bois issus des forêts domaniales et des collectivités, si elles le souhaitent, d'un engagement de l'acquéreur de transformation dans l'Union européenne. Ce dispositif poursuit un but d'intérêt général que porte légitimement l'État stratège, en charge de la réindustrialisation en France et en Europe, et aussi, l'intérêt commercial bien compris de l'EPIC ONF au maintien et au développement d'une clientèle solvable sur le territoire européen. À cet égard, un indicateur de suivi du taux de bois façonnés vendus UE et hors UE est mis en place.

Dans ce cadre :

- L'État demande à l'ONF de mettre en vente, dans le respect de la hiérarchie des usages, les volumes de bois issus de la gestion durable et de l'exploitation des bois déperissant :
 - Objectif de volume mis en vente FD : 5,2 Mm³ en moyenne sur la période 2021-2025 ;
 - Objectif de volume mis en vente FC : 7,4 Mm³ en moyenne annuelle sur la période 2021-2025.
- L'État confirme son soutien à la stratégie de contractualisation de l'ONF avec les acheteurs de bois, mais aussi avec les fournisseurs ETF et la stratégie raisonnée du « livré usine ». À ce titre, l'accès aux bois façonnés doit être réservé en priorité aux clients engagés avec l'ONF dans une démarche de contractualisation. Donner de la visibilité aux entreprises de transformation du bois grâce aux contrats participe notamment de l'effort de développement attendu de l'offre en bois construction dans le contexte favorable de la RE2020.
- En tenant compte du protocole FNB-ONF-FNCOFOR à prévoir sur la période 2021-2025 qui comportera des éléments détaillés sur l'approvisionnement par essences et qualités et demandera que l'accès aux bois façonnés soit réservé en priorité aux clients engagés avec l'ONF dans une démarche de contractualisation, l'État souhaite l'atteinte d'objectifs ambitieux de contractualisation :
 - En FD : 55 % du volume commercialisé² en 2025 sous forme de contrats d'approvisionnement (en bois façonnés) dans la poursuite du COP 2016-2020 ;
 - En FC : 35 % du volume commercialisé en 2025 essentiellement sous forme de contrats d'approvisionnement (en bois façonnés).

² Postérieurement à l'adoption du contrat, à la demande du Gouvernement, l'ONF a accepté de revoir à la hausse son objectif de contractualisation en FD en le passant de 55 % à 75 % en 2025. En application des principes fixés dans ce contrat concernant les actions demandées par l'État à l'ONF, sous réserve de la loi de finances, cet objectif conduit à autoriser le recrutement d'effectifs supplémentaires au-delà de la trajectoire prévue dans la limite de 20 ETP en 2022 et de 15 ETP en 2023, ces effectifs devant être exclusivement dédiés à l'exercice de cette mission. Une clause de revoyure est prévue pour ajuster, le cas échéant, la trajectoire de recrutement au regard des objectifs fixés et des équilibres financiers de la contractualisation après ces deux premières années de déploiement (2022-2023).



Orientation

03

**Un établissement contribuant
à des objectifs sociétaux,
environnementaux
et territoriaux en forêt
publique et au-delà**

Orientation 03

L'ONF contribue, au-delà du régime forestier et des enjeux climatiques déjà mentionnés plus haut, à des objectifs de politiques publiques traduisant les attentes des collectivités et des citoyens.

À cet égard, il convient de rappeler le rôle essentiel de l'ONF dans le bien-être et la sécurité des populations puisque la forêt publique, en particulier domaniale mais aussi des collectivités, assure, grâce à sa gestion durable et multifonctionnelle, l'accès gratuit à nos concitoyens à des espaces de ressourcement et de loisir en pleine nature. Les forêts publiques représentent près de 700 millions de visites par an.

Par ailleurs, l'ONF met en œuvre des actions essentielles à la demande de l'État notamment dans le domaine des risques, de la biodiversité, et en outre-mer. Il se voit notamment confier un rôle en particulier dans la mise en œuvre de la stratégie nationale aires protégées 2030 (SNAP).

La mission d'intérêt général (MIG) est le cadre de droit commun pour le financement de ces contributions. Une MIG est financée par les ministères prescripteurs, ou les collectivités locales, à coûts complets, établis sur le fondement de la comptabilité analytique renouvelée.

L'État prend trois engagements :

- Il ne passera aucune commande qui ne serait pas financée à coûts complets et demande à l'ONF de n'accepter aucune demande d'autres acteurs qui ne serait pas financée à coûts complets. L'ONF alertera ses tutelles en cas de dépassement prévisible des financements prévus par ces MIG. Il transmettra annuellement aux tutelles métier et financière un bilan des actions menées et des coûts afférents, ainsi que la liste des actions qu'il n'a pas pu conduire faute de financement.
- Il prendra en compte le contexte du changement climatique dans le cadre des MIG risques et ressources génétiques forestières pour adapter la programmation des actions demandées à l'ONF dans ce cadre.
- Il définira plus précisément en lien avec l'ONF, le périmètre des missions attendues de l'ONF dans le cadre de chacune des MIG et actualisera, sur cette base, son soutien financier à l'ONF au regard des coûts complets supportés par l'opérateur.

01 • Prévenir les risques

L'État confie à l'ONF plusieurs MIG sur la connaissance et la prévention des risques naturels, sujet transversal au ministère chargé des forêts et au ministère chargé de l'écologie.

Pour le ministère chargé des forêts, ces MIG sont au nombre de trois et concernent :

- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), comprenant des actions de prévention comme l'équipement des massifs, la surveillance estivale pour la détection des feux naissants, et l'appui au contrôle des obligations légales de débroussaillage, ainsi qu'un appui méthodologique en particulier sur l'augmentation de l'aléa incendie et l'extension des zones propices aux incendies, notamment dans les départements du nord, en lien avec le changement climatique ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM), intégrant l'entretien et le renouvellement d'un parc historique d'environ 20 000 ouvrages de génie civil ou biologique prévenant les risques liés aux crues torrentielles, aux mouvements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ;
- le contrôle de la dynamique des dunes domaniales littorales face à l'érosion éolienne, via la gestion de 380 km de cordons dunaires soit 65 000 ha situés sur la côte atlantique.

Pour le ministère chargé de l'écologie, la MIG « Risques » concerne :

- la connaissance, la prévention et la gestion des risques naturels en montagne listés supra ainsi que les risques d'origine glaciaire et périglaciaire afin de limiter l'exposition de la population à ceux-ci par des actions de prévention. Cela se traduit par exemple par l'observation de l'activité avalancheuse et l'alimentation de la base de données dite « événements ». L'ONF fournit un appui technique aux préfets dans la limite d'un volume de journées prédéfini ;
- un appui méthodologique sur les sujets liés au maintien du trait de côte et au risque de submersion ;
- un appui méthodologique sur l'aléa incendie de forêt est fourni notamment pour établir les porter à connaissance et les plans de prévention des risques incendies de forêt.

Ces actions dans le domaine des risques sont réalisées en métropole comme en outre-mer, avec certaines spécificités en outre-mer, notamment en lien avec l'activité cyclonique (précipitations et submersion marine).

La bonne mise en œuvre sur la durée de ces missions d'intérêt général (MIG) nécessite le maintien, au sein de l'ONF, des compétences actuelles, uniques en termes de gestion du risque, tant d'un point de vue humain que technologique, pour accompagner l'État dans tous ces domaines, et ce en tenant compte des évolutions liées au changement climatique.

Orientation 03

02 • Accompagner le renouvellement des forêts françaises

L'État confie à l'ONF la responsabilité de mener les Missions d'intérêt général suivantes en ce qui concerne le renouvellement des forêts françaises :

- le renforcement de la MIG ressources génétiques forestières (RGF) doit permettre de sécuriser la filière des matériels forestiers de reproduction et l'approvisionnement en graines et plants adaptés dans un contexte de changement climatique. La sélection opérée s'attachera à la performance des essences et au potentiel de valorisation par l'aval. L'ONF poursuivra à cette fin le soutien opérationnel aux programmes d'amélioration génétique, de conservation des RGF et d'adaptation des forêts au changement climatique. Cette MIG sera financée par le ministère en charge des forêts.

- le maintien de la MIG santé des forêts en réponse au défi de l'adaptation des forêts au changement climatique permettre d'assurer un suivi efficace de l'impact du changement climatique et des événements sanitaires. Cette MIG sera financée à coûts complets par le ministère en charge des forêts ;
- une MIG RENECOFOR est créée. Elle vient conforter ce réseau historique de suivi de l'écosystème forestier comme un outil de monitoring national permettant l'observation à court, moyen ou long terme de la situation des forêts et de leurs évolutions. Cette MIG sera financée par les ministères en charge de la forêt, de l'écologie et de l'énergie.

03 • Préserver la biodiversité

Si l'ONF s'appuie sur son instruction technique biodiversité du 27 décembre 2018 pour assurer la prise en compte de la biodiversité dans sa gestion courante et multifonctionnelle des forêts domaniales métropolitaines³, notamment au travers des îlots de vieillissement, de vieux bois ou d'arbres à haute valeur biologique ainsi que la préservation des éléments remarquables dans les peuplements gérés, l'ONF est mobilisé par l'État pour aller plus loin et conduire des actions de préservation de la biodiversité.

À ce titre, l'État demande à l'ONF :

- de développer le réseau de protection forte au sein des forêts domaniales en général et de Guyane en particulier, conformément aux annonces du Conseil de défense écologique et la SNAP, et en lien avec la FNCOFOR, d'accompagner et de conseiller les collectivités dans la définition de forêts de collectivités sous protection forte ;
- de définir un objectif de protection forte et d'appuyer sa mise en oeuvre dans les forêts des collectivités, en lien avec la FNCOFOR ;
- d'améliorer qualitativement le réseau d'aires protégées existantes en cohérence avec la SNAP.

Si l'application du régime forestier prend en compte par construction les enjeux de biodiversité, la MIG biodiversité vise à aller au-delà et à engager des actions de préservation ciblées :

- elle assure le financement du réseau des réserves biologiques (création, études et inventaires, fonctionnement du réseau), la participation aux Plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA), la valorisation de la gestion des dunes littorales favorables à la

biodiversité, et le financement de la mise en œuvre des annonces du Conseil de défense écologique en 2019 concernant la création de deux réserves biologiques intégrales en Guyane ainsi que la mise sous protection forte en cohérence avec les objectifs de la SNAP ;

- Les réseaux naturalistes de l'ONF seront financés pour poursuivre la gestion et la valorisation des réserves biologiques de la forêt publique. Un bilan annuel de ces réseaux sera présenté annuellement au CA de l'ONF. Le financement des interlocuteurs « réserves » en directions territoriales est reconduit. L'ONF organisera le suivi, l'évaluation et la gouvernance de ces réserves en réunissant annuellement la commission nationale des réserves biologiques.
- L'État demande la mise à niveau des plans de gestion des réserves biologiques et l'élaboration d'une stratégie de valorisation du réseau de ces réserves. Cette stratégie de valorisation, proposée par l'ONF la première année de la mise en œuvre du contrat visera à améliorer la contribution des réserves au réseau de protection forte, en lien avec les besoins exprimés par la SNAP et contractualisés avec le ministère en charge de l'écologie.

Ces actions sont réalisées en métropole comme en outre-mer. Elles seront financées à coûts complets par le ministère en charge de l'écologie.

Les actions conduites par l'ONF dans le cadre de partenariats avec les gestionnaires d'aires protégées et l'OFB seront poursuivies, notamment en matière d'éducation à l'environnement, d'accueil du public et de concertation pour une gestion intégrée.

³ Les forêts ultramarines étant gérées selon des modalités spécifiques.

Orientation 03

04 • Prendre en compte les spécificités des forêts d'outre-mer

La MIG interministérielle outre-mer a vocation à prendre en charge les activités qui sont mises en place en Outre-mer, y compris dans les forêts départemento-domaniales, et qui ne relèvent ni du régime forestier ni des autres MIG. Chaque ministère financera à coût complet les actions correspondant à son périmètre de responsabilité.

Une synergie sera recherchée avec les autres acteurs pertinents (Parcs, conservatoire du littoral, OFB).

Les enjeux à prendre en compte concernent notamment la surveillance du foncier, la structuration et la dynamisation des filières locales, le contrôle du commerce illicite en Guyane, l'accompagnement des communautés locales en Guyane, le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux en Guyane, la préservation des propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que des actions d'appui aux services déconcentrés sur la défense des forêts contre les incendies à la Réunion et à Mayotte.

05 • Associer la société aux enjeux de la gestion forestière

Afin de renforcer le dialogue avec la société civile, l'ONF développera des instances de discussion entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile, tels que les comités de massif. Ces comités de massifs resteront des instances consultatives et non pas décisionnaires.

L'ONF valorisera et développera le label « forêts d'exception » en lien avec les besoins des territoires.

Plus globalement, en termes de communication, l'ONF dispose d'une notoriété et d'une crédibilité importantes auprès des citoyens. Sa parole est écoutée et respectée sur les enjeux forestiers. Elle est également attendue. Compte tenu de son degré d'expertise et de sa proximité avec les citoyens, l'ONF mettra en œuvre au service de

la filière, une communication positive utile au regard des attentes sociétales et de la nécessité de mieux expliquer les métiers de la forêt et ses pratiques. Une attention particulière sera portée à la communication à l'occasion des chantiers d'exploitation forestière, et à l'impact paysager de certaines pratiques. L'ONF établira avant fin 2022 en concertation avec les parties prenantes et la FNCOFOR, une instruction sur la prise en compte du paysage et l'intégration paysagère des coupes de régénération dans la gestion des forêts publiques.

Enfin, l'ONF poursuivra sa politique de mécénat et d'association des entreprises et particuliers à des actions en faveur de la forêt et valorisera son action « agir pour la forêt », le cas échéant en lien avec la FNCOFOR.



Orientation

04

**Un établissement public
performant, autour d'un modèle
économique restauré,
de compétences confortées,
d'un dialogue permanent
et d'une efficacité accrue**

Orientation 04

Le professionnalisme, la motivation et l'investissement de l'ensemble de la communauté de travail de l'ONF sont ses principales forces. Afin de mener à bien les objectifs du présent contrat, l'ONF doit s'appuyer sur ses équipes, dont les compétences et expertises sont reconnues. L'établissement doit continuer à mettre en valeur ces compétences et veiller à les pérenniser et les développer.

À ce titre, si ce contrat fixe les grandes orientations et objectifs en matière de modernisation de l'office, sa mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle s'appuiera sur un plan stratégique pluriannuel, élaboré par l'ONF, dans le cadre d'une concertation élargie et d'une appropriation par la communauté de travail. Ces travaux devront se dérouler dans le cadre d'un dialogue social soutenu et apaisé, et par la mise en place d'outils d'accompagnement au changement à destination des agents.

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés dans le présent contrat, l'État s'engage à doter l'ONF des moyens financiers adaptés en particulier afin de veiller à son maillage territorial.

Afin d'assurer la réussite de son modèle économique basé sur son activité de service public et à caractère industriel et commercial, il revient à l'ONF de poursuivre les objectifs de bonne gestion suivants :

- en forêt domaniale, assurer globalement l'équilibre en coût complet, sauf événements exceptionnels, de son activité de gestion et d'équipement au moyen des recettes du domaine qu'il conserve dans cet objectif ;
- en forêts des collectivités, assurer globalement l'équilibre, sauf événements exceptionnels, de son activité de gestionnaire du régime forestier, au regard des moyens dont il dispose au titre des frais de garderie - qui mettent en œuvre la solidarité des communes forestières - et du versement compensateur, en refusant de faire supporter par le régime forestier des prestations relevant du champ des MIG ou des activités concurrentielles ;
- assurer le financement par une MIG de toute activité sollicitée par un prescripteur excédant le champ du régime forestier ;
- assurer la rentabilité en coût complet de son activité concurrentielle et des filiales ;
- développer les recettes propres en valorisant, au travers de financements nouveaux, les services additionnels notamment environnementaux et climatiques que peuvent rendre les forêts domaniales, et le cas échéant des collectivités en lien avec la FNCOFOR ;

- assurer son désendettement. Dans le cas où les recettes s'avèreraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes au présent contrat, l'excédent devra être affecté en priorité à la réduction de la dette de l'établissement.

Les transformations que l'État attend de l'ONF :

- En termes d'évolution métier, permettant de répondre aux enjeux identifiés, de générer un gain de performance et de l'efficience :
 - maintenir voire renforcer ses compétences techniques pour assurer la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle reposant sur tous les services rendus par la forêt, dont les services écologiques et climatiques, notamment en outre-mer. Pour répondre aux défis actuels, les compétences actuelles et nouvelles relatives au renouvellement forestier, à la performance de la filière forêt-bois, à la préservation de la biodiversité et à la prévention des risques naturels, notamment celles allant au-delà de l'activité forestière, présentent une sensibilité particulière que l'ONF devra prendre en compte dans sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en cohérence avec ses financements ;
 - moderniser la gestion forestière notamment par la généralisation du recours à la télédétection à 5 ans (gains d'efficacité pour l'élaboration des plans de gestion et pour leur suivi) et la numérisation de la chaîne d'approvisionnement des bois (de la forêt à l'usine) ;
 - améliorer la performance dans l'élaboration et la mise en œuvre des aménagements, notamment en valorisant les données LIDAR et l'expérimentation d'un aménagement forestier agile. Un nouveau cadre sera établi avec les autorités administratives agréant les aménagements en forêts publiques, en lien avec la FNCOFOR pour les forêts des collectivités ;
 - mettre en place, en lien avec la FNCOFOR pour les forêts des collectivités, une appréciation des critères, du contenu et des limites du régime forestier, permettant de refuser toute prestation allant au-delà qui ne ferait pas l'objet d'un financement ad hoc. L'ONF, sur la base d'une évaluation, saisira le ministère en charge légalement de la politique forestière, en cas de désaccord sur le périmètre du régime forestier. La FNCOFOR sera consultée par le ministère en charge des forêts ;
 - renforcer le pilotage des activités concurrentielles (filiales, pilotage par la marge nette), et garantir une marge nette positive équivalente à celle des autres acteurs opérant dans le même secteur d'activité ;

Orientation 04

- engager, dans le cadre d'une concertation approfondie, le processus de regroupement dans une même filiale des activités maîtrise de la végétation, arbre conseil et mobilier bois, pour une mise en œuvre effective de cette nouvelle filiale pas avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- proposer une stratégie renouvelée de son action à l'international
- En termes de redressement du modèle par la maîtrise des charges :
 - adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP⁴ par an sans mettre en péril le maillage territorial, tout en respectant les engagements pris dans le cadre des MIG ;
 - assurer une modération des dépenses de fonctionnement de 4 M€ à compter de 2022 ;
 - mettre en place de nouveaux outils de pilotage budgétaire, financiers, achats et RH, incluant la mise en place de la nouvelle comptabilité analytique réformée dès 2021 ;
- En termes de recettes propres, engager un développement des ressources supplémentaires à horizon 2025 en mettant en place une stratégie de valorisation des services environnementaux et climatiques rendus par les forêts publiques en associant le cas échéant la FNCOFOR :
 - dans le cadre des guichets de financement existants (crédits européens, et notamment FEADER, crédits des agences de l'eau) ;
 - en structurant une offre de services, notamment dans le cadre du label bas carbone et d'autres dispositifs innovants.
- L'ONF documentera les charges et les recettes liées à l'accueil du public en forêts domaniales grâce à sa nouvelle comptabilité analytique et mobilisera des financements dans le cadre de projets territoriaux et de contrats de partenariat avec les collectivités locales.
- En termes de transparence à destination des collectivités propriétaires, de l'État propriétaire et du conseil d'administration de l'ONF :

- produire un bilan analytique annuel permettant de justifier le bilan financier de chacune des grandes activités de l'établissement (gestion des forêts domaniales, gestion des forêts communales, activités hors régime forestier, missions d'intérêt général et activités concurrentielles) sur le fondement d'une nouvelle comptabilité analytique réformée ;
- améliorer et systématiser l'information des collectivités territoriales et de l'État, notamment par la production d'une information économique et financière ;
- moderniser la gouvernance, selon un schéma arrêté avec l'État (fonctionnement du CA, instauration d'un comité d'audit).

Les engagements de l'État :

- En termes de simplification et d'allègement de procédures pour accompagner la transformation :
 - simplification du cadre réglementaire des aménagements ;
 - droit à l'expérimentation (aménagement agile, îlots d'avenir d'essences nouvelles) ;
 - finalisation d'une réflexion avec la FNCOFOR sur une réforme de l'assistance technique à donneurs d'ordre (ATDO) en contrepartie d'une assiette brute de frais de garderie ;
 - définition des priorités annuelles de police armée avec des objectifs chiffrés. Elle pourra prendre la forme d'une directive nationale d'orientation à l'image des autres missions régaliennes de l'État. Sur le volet eau/nature, l'ONF interviendra sur son territoire de gestion, en s'articulant avec la MISEN dans le cadre de la planification annuelle des priorités de contrôles, avec un volet dédié spécifique aux territoires domaniaux ou en gestion sous leur responsabilité.
- En termes de financements :
 - En contrepartie des efforts mis en œuvre par l'établissement, l'État s'engage à soutenir financièrement l'ONF et lui garantir, sous réserve de l'autorisation parlementaire dans le cadre de l'adoption annuelle de la loi de finances, des moyens de financement pour réaliser ses missions.

Outre le maintien du versement compensateur et de la subvention pour charges de service public, cela se traduit par :

⁴ cf note de bas de page de la page 11

Orientation 04

- le versement de subventions exceptionnelles de 30 M€ dès 2021 puis de 20 M€ en 2022 et de 10 M€ en 2023 ;
- une revalorisation des MIG qui sera de 12,4 M€ dès 2021 et atteindra 22,2 M€ en 2024 : la MIG biodiversité sera revalorisée par le MTE, à périmètre constant, à hauteur de 7,7 M€ en 2021, 10 M€ en 2022, 12,5 M€ en 2023 et 15 M€ à partir de 2024 ; le financement du MOM s'établira à 2,5 M€ au titre du financement des missions en outre-mer à compter de 2022, à périmètre constant.
- Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité⁵, dans une logique de transparence des coûts de gestion et de

juste rémunération des missions que l'établissement porte. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.

— L'État participera au moyen des crédits du plan France relance au financement, à coûts complets pour l'ONF, du renouvellement forestier des peuplements déperissants ou scolytés sur 2021 et 2022 ;

— les crédits issus du Fonds de transformation de l'action publique seront mobilisés pour la transformation de l'ONF vers la gestion forestière 4.0, y compris par l'acquisition par l'IGN des données LIDAR qui bénéficiera directement à l'ONF.

Un comité de pilotage du Contrat est créé afin d'assurer sa bonne application et de veiller à sa bonne adaptation jusqu'au terme de son application. Ce comité de suivi composé par des représentants du MAA, du MTE, du MOM, du MEFR et de l'ONF, se réunira deux fois par an et procédera à un bilan annuel de la mise en œuvre du Contrat, qui sera présenté ensuite au CA. Son rapport sera assorti le cas échéant, de propositions d'évolutions.

⁵ Le Gouvernement a annoncé le 18 novembre 2021 l'abandon de ce soutien complémentaire, au regard des défis de filière auxquels les communes forestières veulent contribuer, notamment le fort développement de la contractualisation. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de cet engagement seront définies entre l'État, la FNCOFOR et l'ONF.

Annexe

**Indicateurs de résultats
ou de suivi adossés au contrat
État-ONF 2021-2025**



Orientation 1

- Surface de forêts des collectivités proposées à l'application du régime forestier par rapport aux surfaces identifiées par l'ONF [cible 2025 = 215 000 ha par rapport à l'instruction technique du 9 juillet 2016] ;
- surface des forêts domaniales renouvelées (combinaison de 3 indicateurs : surfaces ouvertes en régénération en FR, en coupe en FIRR, en plantation) [indicateur de suivi, pour rappel moyenne de 10 000 ha sur les 5 dernières années] ;
- taux de plans de chasse (grands ongulés) attribués par les FDC conformes ou supérieurs aux demandes de l'ONF (taux calculé espèce par espèce : cerf, chevreuil, sanglier) [objectif de suivi] ;
- taux de surfaces en gestion ayant bénéficié de l'apport de données LIDAR (cible 2025 = 100 % des surfaces acquises par l'IGN sur 2021-2024) ;
- nombre de tonnes de carbone reconnues et valorisées (attribuées à des financeurs) en forêts domaniales (notamment Label Bas Carbone) [indicateur de suivi] ;

Orientation 2

- Volumes de bois mis en vente issus des forêts domaniales et des forêts des collectivités [objectifs = 5,2 Mm³ en moyenne sur la période 2021-2025 en FD et 7,4 Mm³ en FC] ;
- taux de BO / récolte annuelle en forêts domaniale et des collectivités [objectif = 60 % en FD] ;
- taux de contractualisation des bois en forêt domaniale et en forêts des collectivités [cibles 2025 = 55 % du volume commercialisé en FD⁶ et 35 % en FC] ;
- taux de couverture des achats de services forestiers par des accords pluriannuels [objectif = 75 %] ;
- taux de bois vendus à des transformateurs UE [objectif = 60 % du volume commercialisé en FD].

Orientation 3

- Taux d'exécution technique des MIG validés par l'État [objectif = 100 %] ;
- taux d'incendies maîtrisés par les patrouilles de surveillance et d'intervention [objectif = maintien du taux moyen de 2/3 constaté ces dernières années] ;
- nombre d'hectares sous protection forte en forêt domaniale [cible 2025 = 10 % en ha cumulés] ;
- nombre d'infractions constatées en forêts d'outre-mer dans la lutte contre la déforestation illégale [indicateur de suivi].

Orientation 4

- Négociation et mise en œuvre d'un accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et parcours professionnels (GPEPP) ;
- évolution des effectifs sous plafond par statuts ;
- évolution de la masse salariale ventilée sur les différents secteurs d'intervention ;
- part dans le budget général des dépenses du domaine fonctionnel « fonctions support » et évolution ;
- évolution de l'EBE en coûts complets et résultat net en coûts complets du domaine fonctionnel « Activités concurrentielles » ;
- équilibre financier des filiales dans lesquelles l'ONF est majoritaire ;
- recettes propres tirées de la valorisation des services environnementaux et climatiques des forêts domaniales ;
- besoin de financement annuel de l'établissement [besoin 2025 < 565 M€].

⁶ cf note de bas de page de la page 11



Direction générale
2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Avril 2022
© ONF
Maquette DCOM



Office National des Forêts

onf.fr     